



Open Streetfishing de Marne la Vallée

Edition 2026

La section Carnassiers du Pêcheur de Marne-la-Vallée organise le dimanche 28 JUIN 2026 son concours de pêche streetfishing aux leurres qui se déroule en équipe de 2 pêcheurs, sur 9 étangs (*Segrais Sud, Segrais Nord, Maubuée, Ibis, Mandinet, Beauregard, Pêcheurs, Ecluse et Arche*) sur les communes de Lognes, Torcy et Noisiel.

Peuvent participer au concours les personnes majeures, **les mineurs doivent présenter une autorisation écrite et signée de leurs parents avant la compétition (sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte durant toute la durée du concours)**. 2 pêcheurs par équipe et maximum 40 équipes pour ce concours.

Le montant de l'inscription est fixé à **70€** par équipe (**inscription au concours, café et viennoiserie, panier repas du midi sandwich et apéro de fin de concours**).

Les inscriptions et le règlement devront s'effectuer sur la plateforme Fish And You du concours (<https://fishandyou.com/details-concours/890>). L'utilisation de l'application Fish And You sera obligatoire pour la déclaration des prises et l'établissement du classement. L'inscription sera considérée comme définitive et non remboursable¹ après validation de l'inscription et réception de l'autorisation parentale pour les mineurs (à fournir au plus tard 2 semaines avant le concours).


Le permis de pêche est obligatoire, en revanche l'option annuelle « Etangs AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée » ne sera pas nécessaire (sauf en cas prefishing). Le tarif inclus l'option uniquement pour la durée du concours pour ces étangs. En cas de prefishing, la souscription à l'option annuelle des étangs est nécessaire pour être en règle durant leur prefishing. Les participants doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.

Voici le lien sur Google Maps vous indiquant en bleu les étangs du concours et en rouge les zones de pêche interdites (réserves, travaux, ...) : <https://goo.gl/maps/Hdr7MRTpfh9BmChZ7>

Vous trouverez la fiche descriptive de chaque étang sur notre site internet : <https://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>

Déroulement du concours :

- Arrivée 06h45
- **Briefing OBLIGATOIRE** à 07h15
- 1ère manche de 07h30 à 12h00
- Pause déjeuner de 12h00 à 13h00
- 2ème manche de 13h00 à 17H00
- **Pointage au local OBLIGATOIRE pour restituer les toises**
- Remise des prix à 17H30

L'accueil des participants se fera le dimanche 28 juin 2025 à partir de 06h45 à Torcy au chalet de l'AAPPMA face à l'étang des Pêcheurs (3 cours des Lacs à Torcy,  sur la carte google maps). Un briefing sera réalisé à 07h15 pour rappeler le règlement et les consignes de sécurité.

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel. Elle se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.

En cas d'orage, l'épreuve sera momentanément suspendue.

¹ Sauf en cas d'annulation du concours de la part de l'AAPPMA (éventuellement hors frais déjà engagés).



Open Streetfishing de Marne la Vallée

Edition 2026

Mode de pêche :

Uniquement la pêche aux leurres artificiels est autorisée. Une seule canne par pêcheur en action de pêche. Les leurres seront munis de deux hameçons maximum (2 triples autorisés). La pêche aux appâts naturels et la pêche à la mouche sont interdites. Le maintien de poisson en bourriche est strictement interdit. Une distance de 10 mètre maximum entre les pêcheurs d'une même équipe.

Courtoisie :

Les pêcheurs et équipes veilleront à ne pas gêner volontairement les actions de pêche des autres équipes ni à empêcher l'accès aux postes de pêche. Tout comportement antisportif, agressif ou insultant pourra être sanctionné d'un carton jaune. Pour autant, il n'y a pas de distance minimum à respecter entre 2 équipes.

Mode de déplacement :

Les déplacements sont effectués à pied. Tout autre moyen de locomotion est interdit.

Sanctions :

La remise à l'eau d'un poisson mort, maillé ou non, entraînera un carton jaune.

Un carton jaune entraîne une pénalité de 1000 points.

Toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive du concours. Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche, au respect des autres et du milieu naturel entraînera l'exclusion du participant sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Photographies / Vidéos / Audios :

L'ensemble des captations (photographies/vidéos/audios) prises lors du concours, pourra être utilisé à des fins de communication par l'AAPPMA Le Pêcheur de Marne-la-Vallée, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche et de protection du milieu aquatique. Aucune indemnité ou droit d'image/voix ne pourra être réclamé par les participants.

Contrôle, coefficient, quota et mesure des poissons :

La mesure du poisson s'effectue avec une toise qui sera fournie par l'association (**à rendre à la fin du concours**).

Tous les poissons seront mesurés au centimètre le plus proche. La queue doit clairement toucher la barre du demi-centimètre de la toise sur la photo. Leur taille en centimètre sera multipliée par elle-même (multiplication « au carré ») puis un coefficient par espèce est appliqué afin de déterminer le nombre de points comptabilisés (arrondi à l'entier le plus proche).

Coefficients par espèces :

- Brochet : coeff. 1
- Sandre : coeff. 1,5
- Perche : coeff. 2,5
- Black-bass : coeff. 2,5

Exemples :

- 1 brochet de 48,5 cm → 49 cm = $49 \times 49 \times 1 = 2401$ points
- 1 perche de 22,3 cm → 22 cm = $22 \times 22 \times 2,5 = 1210$ points
- 1 sandre de 40,9 cm → 41 cm = $41 \times 41 \times 1,5 = 2522$ points (arrondi de 2521,5)
- 1 black-bass de 12,5 cm → 13 cm = $13 \times 13 \times 2,5 = 423$ points (arrondi de 422,5)

Open Streetfishing de Marne la Vallée

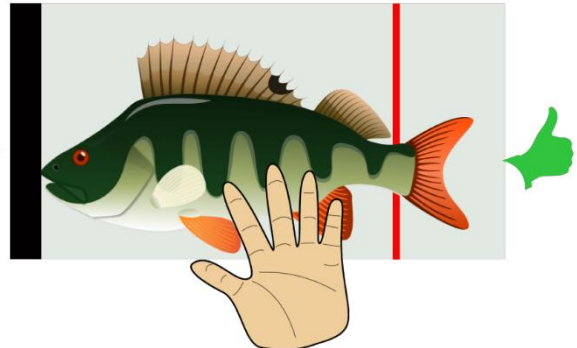
Edition 2026

Pour que le poisson soit validé, il devra être pris en photo sur la toise plaqué tête à gauche et ventre en bas.

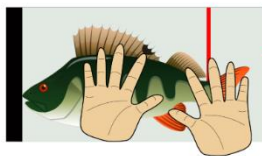
OK PICTURE



OK PICTURE



TWO HANDS, NOT OK!



HEAD TO THE WRONG SIDE, NOT OK



UPSIDE DOWN, NOT OK!



TO MOUTH COVER OF THE PATTERN, NOT OK



La photo devra être transmise via l'application Fish And You en renseignant **l'espèce du poisson** et **sa taille en cm** (exemple : photo + perche de 30 cm).

Les points seront comptabilisés sous forme de quotas, nous retiendrons les meilleurs scores en fonction des quotas de chaque espèce, exemple : si vous capturez 4 brochets (45cm/30cm/60cm/60cm) votre score sera de 9225 points (2025+3600+3600) pour l'espèce « brochet » car nous retiendrons les 3 meilleurs brochets. Pour augmenter votre score, il vous suffira de remplacer le brochet de 45cm par un brochet plus long etc...

Quota des poissons par espèce :

- Brochet : 3 plus longs poissons
- Sandre : 3 plus longs poissons
- Perche : 5 plus longs poissons
- Black-bass : 5 plus longs poissons

Bonus de 1000 points pour le quota de chaque espèce remplie.

Bonus de 1000 points pour le plus long poisson de chaque espèce du concours.

Bonus de 2000 points pour le multi-espèce : 1 brochet + 1 sandre + 1 black-bass + 1 perche (il vous faudra simplement comptabiliser 1 poisson de chaque espèce, pas besoin de remplir tous les quotas)

Bonus de 1500 points pour avoir attrapé un ou plusieurs silures (peu importe la taille, bonus valable une seule fois durant le concours).

Si plusieurs équipes ont pris chacune un poisson « le plus long » de la même taille, alors chaque participant se voit attribué un bonus pour le poisson « le plus long ».

En cas d'égalité au classement général, le participant ayant fait son maximum de points en premier devancera l'autre participant au classement.



AUTORISATION PARENTALE POUR LA PARTICIPATION D'UN MINEUR AU CONCOURS

Je soussigné(e) [NOM, Prénom] _____

Demeurant [Num., Rue, CP, Ville] _____

Joignable au [Numéro de téléphone] _____

Ayant le plein exercice de l'autorité parentale, et agissant en qualité de :

père

mère

tuteur/tutrice

Autorise ma fille / mon fils (*rayez la mention inexacte*) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ / _____ / _____

À participer à _____

qui se déroulera le _____ / _____ / _____

Au lieu : _____

Organisé par l'AAPPMA « Le Pêcheur de Marne La Vallée ».

Je certifie qu'il/elle a pris connaissance du règlement du concours auquel il/elle est inscrit(e) et déclare expressément en accepter toutes les conditions.

Fait à : _____

Le : _____ / _____ / _____

Signature du Responsable Légal